

**Landesbibliothek Oldenburg**

**Digitalisierung von Drucken**

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie  
Françoise Dans Les Gaules**

**Dubos, Jean Baptiste**

**Amsterdam, 1735**

Chapitre VI. Récit des événemens de la guerre de Clovis & de Théodoric  
contre Gondebaud Roi des Bourguignons, tel qu'il se trouve dans Procope.  
Que Clovis n'a point fait deux guerres différentes ...

**urn:nbn:de:gbv:45:1-3034**

## CHAPITRE VI.

*Récit des événemens de la guerre de Clovis & de Théodoric contre Gondébaud Roi des Bourguignons, tel qu'il se trouve dans Procope. Que Clovis n'a point fait deux guerres différentes contre les Bourguignons. Que Théodoric garda plusieurs Cités des Gaules conquises dans la guerre contre Gondébaud.*

SI Grégoire de Tours n'a point jugé à propos de rapporter ceux des événemens de la guerre de Clovis & de Théodoric contre Gondébaud, qui concernoient les Ostrogots en particulier; Procope de son côté a jugé à propos de ne faire qu'une mention très-superficielle de ceux de ces événemens qui concernoient les Frans en particulier. Il se contente d'en raconter avec quelque détail les événemens qui faisoient une partie de l'Histoire des Ostrogots, parce qu'ils avoient profité de ces événemens-là pour s'emparer de plusieurs Cités des Gaules qu'ils tenoient encore actuellement lorsque l'Empereur Justinien entreprit de les subjuguier. Voilà pourquoi j'ai crû devoir faire lire séparément le récit de Grégoire de Tours & le récit de Procope, afin de montrer mieux ensuite que bien que nos deux Historiens ne se rencontrent gueres, ils ont néanmoins parlé de la même guerre dans  
les

les endroits de leurs Ouvrages que j'employe ici.

LIV. IV.  
CH. VI.

Procope immédiatement après avoir donné l'extrait du Traité de Ligue conclu entre les Francs & les Ostrogots contre les Bourguignons, ajoute: „ En consequence de ce Traité, le Roi des Francs se mit en campagne avec de nombreuses troupes, & il entra hostilement dans le Pays des Bourguignons. Théodoric au contraire (1) se contenta de hâter en apparence les préparatifs de la campagne qu'il devoit faire de son côté, tandis qu'il donnoit des ordres secrets de ne les faire que lentement, afin d'avoir le loisir de voir quels seroient les premiers succès de l'expédition de son

(1) Igitur ex constituto Germani, cum magno exercitu Burgundiam petunt dum Theodoricus qui se in speciem ad expeditionem paraverat copiarum profectorem differt, consilio procrastinans, eventumque expectans. Vix tandem emissio exercitu Ducibus mandat ut lentius iter habeant, ac si Francos victos audierint ne porro ire pergant, sin forte victoriam cessisse illis acceperint, deinceps properent. Hæc Theodorici mandata accurantibus ducibus, Germani soli cum Burgundionibus manus conferunt. Inito æcerunt prælio, ceciderunt utrinque plurimi, etenim diu dubio Marte pugnatum est. At dein Franci verso in fugam hoste & ad ultimas regionis quam incolebat propulso oras, ubi multas habebat munitiones, reliqua occuparunt. Accepto rei nuntio affuere confestim Gothi increpitique à sociis viæ difficultatem enati sunt. Tunc multa repræsentata, regionem uti convenerat cum victoribus diviserunt. Atque ita magis eluxit prudentia Theodorici qui subditorum amillo nemine, dimidiam terræ hostilis partem au pro modico sibi paravit. Sic demum pars Galliarum à Gothicis & Germanis haberi coepta est. *Procop. de Bell. Goth. lib. pr. cap. duodecimo.*



LIV. IV.  
Ch. VI.

„ son Allié. Ce ne fut donc qu'à l'ex-  
 „ trémité qu'il mit ses troupes en mar-  
 „ che, & même il ordonna à ceux qui  
 „ les commandoient de ne s'avancer qu'à  
 „ petites journées, jusqu'à ce qu'ils eussent  
 „ été informés du succès des armes des  
 „ Francs. Voilà quels furent les premiers  
 „ ordres des Généraux de Théodoric,  
 „ Leurs seconds ordres étoient de faire  
 „ des marches forcées, s'ils apprenoient  
 „ en route que les Francs eussent défait  
 „ les Bourguignons; mais que s'ils appre-  
 „ noient que les Bourguignons eussent dé-  
 „ fait les Francs, ils s'arrêtoient au lieu  
 „ même où ils se trouveroient, quand  
 „ ils en recevoient la nouvelle. Les Gé-  
 „ néraux de Théodoric étoient donc en-  
 „ core en marche lorsque les Francs don-  
 „ nerent feuls bataille aux Bourguignons.  
 „ Le combat fut opiniâtre, & ce ne fut  
 „ qu'après beaucoup de résistance que les  
 „ Bourguignons furent défaits. Les Francs  
 „ poursuivirent les ennemis jusqu'à l'ex-  
 „ trémité du Pays qu'ils occupoient. C'é-  
 „ toit-là qu'ils avoient leurs meilleures  
 „ places, & lorsqu'ils s'y furent jettés, le  
 „ Vainqueur s'empara du reste de leurs  
 „ Etats. Dès que les Ostrogots eurent  
 „ appris que les Francs étoient victorieux,  
 „ ils se hâterent de les joindre. Les Francs  
 „ ne manquèrent pas de reprocher aux  
 „ Ostrogots la lenteur de leur marche.  
 „ Votre peu de diligence, dirent-ils, a  
 „ été cause que nous avons eu affaire à  
 „ toutes les forces de l'ennemi commun.  
 „ Les Ostrogots après s'être excusés sur  
 „ le

le vilain tems qu'ils avoient eu, & sur Liv. IV.  
 les mauvais chemins qu'ils avoient trou- CH. VI.  
 vés dans la route, offrirent de payer le  
 dédommagement ou l'espece d'amende  
 que la teneur du Traité les condam-  
 noit à payer. Les Francs acceptèrent  
 l'offre, & après avoir touché l'argent  
 des Ostrogots, ils les mirent en posses-  
 sion du Pays, qui suivant ce même  
 Traité devoit leur demeurer. Théodo-  
 ric fit bien connoître sa prudence dans  
 toute cette entreprise, puisqu'il moyennant  
 une somme d'argent assez modique,  
 & sans exposer la vie de ses Sujets,  
 il conquit une portion considérable  
 du territoire de son ennemi. C'est  
 ainsi, dit Procope, en parlant relative-  
 ment à ce qu'il venoit d'écrire touchant  
 les Ostrogots, & à ce qu'il avoit déjà écrit  
 précédemment concernant les progrès des  
 Francs & ceux des Visigots : Que les  
 Francs & les Gots s'emparèrent d'une  
 partie des Gaules.

Quels furent les Pays dont Théodoric  
 se mit alors en possession? Ce fut la ville  
 de Marseille & la Province Marseilloise  
 prises sur les Visigots par les Bourguignons  
 après la mort du Roi Euric. Ce fut à  
 l'exception de la ville d'Arles, qui, comme  
 on l'a déjà vû, étoit demeurée au  
 pouvoir des Visigots, & qui appartenoit  
 encore à leur Roi Alaric second en cinq  
 cens trois, tout le pays renfermé entre  
 la Durance, les Alpes, la Méditerranée  
 & le Bas-Rhône. En effet on verra lors-  
 que nous en serons à l'année cinq cens



LIV. IV.  
CH. VI.

sept, que Marseille & les Places voisines étoient déjà cette année-là au pouvoir des Ostrogots. Or comme aucun Auteur ancien ne dit en quelle année précisément Théodoric conquit Marseille & les Cités adjacentes sur Gondébaud, on ne sauroit mieux placer cette conquête qu'en l'année cinq cens, & cela d'autant plus que Procope dit positivement que dans la guerre qui se fit cette année-là entre Théodoric & Gondébaud, Théodoric se rendit maître d'une portion considérable des Etats de Gondébaud. Ainsi ç'aura été durant cette guerre que Théodoric se fera fait dans les Gaules une petite Province, dont nous le verrons dans la suite étendre encore les limites à la faveur d'autres conjonctures.

Il est vrai que le Pere Laccary (1) & plusieurs autres Historiens ont cru que Théodoric n'avoit jamais été Souverain de son chef dans la partie des Gaules dont il s'agit. Ils soutiennent que Théodoric n'y fut le maître durant plusieurs années qu'au nom & en qualité de Tuteur de son petit-fils Amalaric Roi des Visigots, & après que cet enfant eût perdu son pere  
Alaric

(1) Occiso à Rege Francorum Alarico, Theodoricus in Italia Ostrogothorum Rex Provinciam Massiliensem Alpesque Maritimas recepit à Visigothis, tutorisque nomine quæ superfuerant Amalarico, Alarici filio, post cladem patris rexit. Tunc enim vero in ditionibus Amalarici à Theodorico Rege Romano more, Præfectura Pratoriana Galliarum restituta est, ut infra in Liberio Præfecto Galliarum enarrabimus. Laccary Hist. Gall. sub Præf. Prator. pag. 175.

Alaric fecond tué par Clovis dans la bataille donnée à Vouglé en cinq cens sept.

LIV. IV.  
CH. VI.

Ils alleguent pour appuyer leur sentiment que parmi les Evêques qui ont fouscrit les Actes du Concile tenu dans Agde en cinq cens fix fous le bon plaisir d'Alaric fecond, il y en a plusieurs qu'on fait avoir eû leurs Sieges en Provence, & qui n'y auroient point affifté fi ces Siéges n'avoient point été dans ce tems-là fous la domination d'Alaric.

Cette raifon ne me paroît pas bien fondée. La règle qu'on fuppose generale & qui vouloit que les Evêques n'affiftaffent point aux Conciles Nationaux tenus dans un autre Etat que celui dont ils fe trouvoient Sujets, n'étoit pas, comme nous le dirons ailleurs, une règle fans exception. Or fi elle a pû en fouffrir une, ç'a été à l'occafion du Concile tenu dans Agde en fept cens fix fous le bon plaisir d'Alaric Souverain de cette ville-là. Théodoric étoit de même Nation qu'Alaric. Théodore étoit beau-pere de ce Prince, & comme nous le verrons, fon fidele Confederé. Ainfi le Roi des Oftrogots aura bien pû permettre aux Evêques de cinq ou fix Diocèfes qu'il tenoit dans les Gaules & qui n'étoient point en affez grand nombre pour tenir un Concile National en leur particulier, de fe rendre au Concile d'Agde pour y conferer & statuer conjointement avec leurs Collegues Sujets d'Alaric fur les befoins de leurs Eglifes.

D'ailleurs on trouve dans les Lettres de

Cc 4

Caf-



LIV. IV.  
CH. VI.

Cassiodore plusieurs choses qui font voir que ce n'étoit point comme Tuteur d'Alaric, mais à titre de conquête que Théodoric a été le maître dans la Province Marseilloise & dans la partie des Gaules dont il est ici question. Rapportons quelques-unes de ces Lettres & commençons par celle que Théodoric lui-même adresse à tous les Citoyens de la Province qu'il tenoit dans les Gaules, (1) & dans laquelle il leur donne part de la nomination qu'il venoit de faire du Sénateur Gemellus, pour exercer par *interim* l'emploi de Préfet du Prétoire d'Arles, leur enjoignant d'obéir à ce Magistrat. On verra dans la suite que Gemellus, ce qui est important ici, étoit déjà en place dès cinq cens huit, quand les Francs firent le siege d'Arles sur les Ostrogots, qui s'étoient saisis de cette ville immédiatement après la mort d'Alaric, mais pour la conserver au fils de ce Prince.

» ll

(1) *Universis Provincialibus Gallia Theodoricus Rex.*  
Libenter parendum est Romanae consuetudini cui estis post longa tempora restituti. . . . . Atque adeo in antiquam libertatem Deo praesente restituti, vestimini moribus togatis, exuite Barbariem, abjicite mentium crudelitatem quia sub aequitate nostris temporis non vos decet vivere moribus alienis. Proinde de necessitatibus vestris innata nobis mansuetudine cogitantes quod feliciter dictum sit, spectabilem virum Gemellum Vicarium Praefectorum fide nobis & industria comprobatum ad componendam Provinciam credidimus dirigendum. . . . . Quapropter ordinationibus ejus ex nostris jussionibus obedite. *Cassiod. variar. lib. 3. Ep. decima septima Edit. Garesii. pag. 45.*

Il faut, dit Théodoric, vous soumet-<sup>Liv. IV.</sup>  
 tre sans répugnance à la forme de Gou-<sup>CH. VI.</sup>  
 vernement en usage dans l'Empire Ro-  
 main dont, après en avoir été séparé  
 long-tems, vous voilà enfin redevenus  
 une portion. Puisque la Providence a  
 daigné vous affranchir du joug que vous  
 portiez, il convient que vous repreniez  
 les mœurs de Citoyens Romains, &  
 que vous vous défassiez des mauvaises  
 habitudes que vous avez prises tandis  
 que vous étiez sous les Barbares. Ou-  
 bliez donc entièrement la ferocité que  
 vous pourriez avoir contractée avec  
 eux, à présent que vous voilà les Su-  
 jets d'un Prince aussi respectueux en-  
 vers les Loix que nous le sommes.  
 Pour concourir de notre côté à cet  
 heureux changement autant qu'il nous  
 est possible, nous avons jugé à pro-  
 pos de nommer pour régir votre Pro-  
 vince en qualité de Vicaire de la Pré-  
 fecture des Gaules, Gemellus, Person-  
 nage considerable & dont la fidélité &  
 la capacité nous sont suffisamment con-  
 nues. Vous obéirez donc sans y faire  
 faute à tous les ordres que vous rece-  
 vrez par son canal".

Nous avons plusieurs Lettres adressées  
 par Théodoric à notre Gemellus, qui,  
 comme on le verra, étoit certainement  
 Vicaire de la Préfecture des Gaules dès  
 l'année cinq cens huit, mais qui peut l'a-  
 voir été dès l'année cinq cens. Elles con-<sup>Cass Var.</sup>  
 tiennent des ordres soit à l'occasion du<sup>lib. 3. Ep.</sup>  
 siege que Clovis mit devant Arles en cinq<sup>32.</sup>

Cc 5 cens



LIV. IV.  
CH. VI.

cens huit, soit à l'occasion des besoins de la ville de Marseille, soit à l'occasion des incidens arrivés dans les Gaules tandis qu'il y exerçoit la Préfecture du Prétoire par *interim*. Nous en ferons usage dans la suite. Ici nous nous contenterons de rapporter le contenu de la Dépêche que ce Prince lui écrivit lorsqu'il lui conféra un emploi si délicat.

„ (1) Suivez si fidèlement vos instruc-  
 „ tions, c'est Théodoric qui parle, que  
 „ votre Province reconnoisse que vous  
 „ êtes le Lieutenant d'un Prince dont les  
 „ sentimens sont vraiment Romains. Après  
 „ les maux qu'elle a soufferts, elle a be-  
 „ soin d'une administration également fer-  
 „ me & prudente. Faites donc en sorte  
 „ qu'elle se sache bon gré d'avoir été  
 „ conquise, & pour cela qu'elle n'endure  
 „ plus rien de tout ce qu'elle a souffert  
 „ dans les tems où elle étoit réduite à  
 „ souhaiter inutilement de vivre sous la  
 „ domination Romaine”.

Si Théodoric n'eût commandé dans cette partie des Gaules que comme Tuteur d'Amalaric, si, comme on l'a cru, il n'eût été le maître dans ce Pays-là que parce que les Visigots y auroient reçu ses troupes après la bataille de Vouglé, afin qu'il-

(1) Gemello viro Senatorio Theodericus Rex. *Gemellus mittebatur in Gallias officio Vicarii Praefecturam juncturus. Age igitur mandata ut talem te sella Provincia suscipiat, qualem Romanum Principem transmississe cognoscat. Desiderat viros egregios coacta claudibus suis. Effice ut victam fuisse delectet. Nihil tale sentiat quale patiebatur cum Romam quiret.* *Ibid.*  
*Ep. decima sexta.*

qu'elles le gardassent contre les Francs, LIV. IV.  
CH. VI.  
 les Visigots en seroient toujours demeurés les véritables propriétaires. Théodoric auroit-il donc pû dire dans cette conjoncture, comme nous venons de voir qu'il le dit dans deux Lettres: Que cette Province avoit changé depuis peu de domination; qu'après avoir gémî long-tems sous le joug des Barbares, elle étoit retournée sous le gouvernail de Rome, en un mot, qu'elle avoit été conquise les armes à la main? Est-il même à croire que ce Prince, s'il n'eût été qu'Administrateur du Pays dont il s'agit, y eût changé la forme du Gouvernement établie par Euric, & qu'il y eût destitué les Officiers Visigots pour installer des Officiers Romains en leur place?

Enfin, si Théodoric n'eût été que l'Administrateur de la Province des Gaules dont il est ici question, si son petit-fils Amalaric, le fils & le successeur d'Alaric second, tué à Vouglé par Clovis en cinq cens sept, en fût toujours demeuré le souverain Propriétaire, cette Province après la mort de Théodoric seroit retournée sous le gouvernement d'Amalaric; elle Arrivée  
en 526. auroit suivi le sort de l'Espagne comme de la partie de la premiere Narbonnoise que les Gots saurerent des mains des Francs après le désastre de Vouglé. L'administration perpetuelle de ces Pays fut alors déferée à Théodoric, & puis ils passerent immédiatement après sa mort sous le pouvoir d'Amalaric. Nous verrons cependant qu'à la mort de Théodoric la



LIV. IV.  
CH. VI.

Province que ce Prince tenoit dans les Gaules entre les Alpes, la Méditerranée & le Rhône, ne passa point sous la domination d'Amalaric, ainsi que l'Espagne & la premiere Narbonnoise y passerent. Au contraire, la Province que Théodoric tenoit entre les Alpes, la Méditerranée & le Rhône, eut à la mort de Théodoric la même destinée que les autres Etats où Théodoric regnoit de son chef. Elle passa ainsi que l'Italie sous la domination d'Amthalaric son petit-fils & l'héritier de ses Etats.

Je conclus donc que la Province des Gaules que nous venons de désigner, étoit, comme le dit Grégoire de Tours, au pouvoir des Bourguignons, lorsque Théodoric & Clovis leur firent la guerre l'année cinq cens, & qu'elle fut l'acquisition que le Roi des Ostrogots fit alors sans effusion de sang; ainsi que le raconte Procope.

Quelques Historiens ont cru que Clovis avoit fait deux fois la guerre aux Bourguignons, & que la narration de Grégoire de Tours & la narration de Procope, lesquelles nous venons de rapporter, ne sont pas le récit de la même guerre, mais bien les récits de deux guerres différentes. Suivant ces Auteurs modernes, Clovis eut pour Allié dans la premiere de ces deux guerres, qui est celle dont parle Grégoire de Tours, le Roi Godégifile, frere de Gondebaud; & dans la seconde, qui est celle dont parle Procope, il eut pour Allié Théodoric Roi des Ostrogots. Ces Auteurs placent, mais  
sans

sans en marquer l'année précisément, la <sup>LIV. IV.</sup> guerre où Clovis eut Théodoric pour Al- <sup>CH. VI.</sup>

lié, après celle où ce Prince avoit eu Godégisile pour Allié, & qui se fit constamment en l'année cinq cens. C'est déjà une espece de préjugé contre la verité de cette seconde guerre, qu'on ne puisse point en trouver l'année. D'ailleurs leur supposition est démentie par le témoignage de l'Evêque d'Avanches, dont on ne sauroit contester la validité, attendu le tems & le lieu où a vécu celui qui le rend. (1)

» L'année même, dit cet Auteur, que  
 » Gondébaud avoit été défait auprès de  
 » Dijon, c'est-à-dire l'année cinq cens,  
 » il remit une Armée sur pied, & vint  
 » assiéger Vienne où son frere Godé-  
 » gisile se tenoit. Gondébaud après avoir  
 » pris la place, fit tuer son frere, & il  
 » fit mourir dans les supplices les plus  
 » cruels, un grand nombre de Senateurs  
 » & de Bourguignons qui s'étoient décla-  
 » rés contre lui. Il recouvra donc les  
 » Etats qu'il avoit perdus, & il se mit en-  
 » core en possession de ceux qui avoient  
 » appartenu à Godégisile. Gondébaud  
 » regna ensuite heureusement jusques à  
 » sa

(1) *Patritio & Hypatio Consulibus. . . . .* Eo anno Gondobagaudus resumptis viribus Viennam cum exercitu circumdedit, captaque civitate fratrem suum interfecit, pluresque Seniores ac Burgundiones qui cum ipso senserant multis exquisitis tormentis morte damnavit, regnumque quod perdidit cum eo quod Godegesilus habuerat receptum usque in diem mortis suæ feliciter gubernavit. *Marius Aventinensis Chr. ad ann. 500.*



LIV. IV.  
CH. VI.

„ sa mort”. L'Evêque d'Avanches ne se seroit point expliqué de cette maniere, si Gondébaud eût essayé après son rétablissement arrivé l'année cinq cens, une guerre aussi défavantageuse que celle dont parle Procope.

Il est vrai qu'il paroît étrange dès que Procope & Grégoire de Tours ont voulu parler tous deux de la guerre faite en cinq cens aux Bourguignons, que d'un côté Procope n'ait rien dit des liaisons des Francs avec Godégisile, & que d'un autre côté Grégoire de Tours n'ait pas fait mention de l'alliance des Francs avec Théodoric. Mais sans redire ici les raisons que ces Historiens auront eues d'en user comme ils ont fait, & que nous avons touchées ci-dessus, ne leur fait-on point commettre une omission bien plus blâmable, en supposant qu'ils aient entendu parler de deux guerres différentes? Procope seroit-il excusable de n'avoir rien dit de la première guerre? & Grégoire de Tours le seroit-il de n'avoir rien dit de la seconde?

Nous observerons encore qu'en comparant la narration de Procope avec celle de Grégoire de Tours, on ne laisse pas, nonobstant leurs omissions, de voir que l'un & l'autre ils ont voulu parler de la même guerre. Procope & Grégoire de Tours s'accordent à dire que dès le commencement de la guerre dont ils parlent, il se donna une bataille décisive, dans laquelle les Francs défirent à platte-courture les Bourguignons. Si Grégoire de  
Tours

Tours raconte que Gondébaud après la perte de la bataille de Dijon, ne put faire mieux que de se renfermer dans Avignon, qui étoit à l'autre bout de son Royaume, & que Clovis ayant mis le siege devant cette place, il fut obligé à le lever; Procope rapporte aussi que les Bourguignons se sauverent dans les places qui étoient à l'extrémité de leur Pays, après qu'ils eurent perdu la bataille, & que ces places furent leur salut.

Enfin nous savons par les Actes d'une Conférence tenue à Lyon sur les matieres de Religion en quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, & dont nous allons parler, que Clovis qui pour lors se dispoisoit actuellement à faire la premiere guerre contre les Bourguignons, s'étoit joint publiquement à un Allié qui étoit déjà en guerre avec eux. Certainement cet Allié n'étoit point Godégisile. Il pouvoit bien véritablement être dès-lors ligué avec Clovis, mais leur union étoit si secrette que Gondébaud qui parle lui-même dans les Actes de notre Conférence de cet Allié déclaré qu'avoit Clovis, ne fut les liaisons de son frere avec le Roi des Francs, qu'après le commencement de la bataille de Dijon. D'ailleurs, quand on fait réflexion à la situation où les Gaules étoient en l'année cinq cens; on voit bien que cet Allié déclaré de Clovis dès l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, ne pouvoit être autre que Théodoric, qui depuis quelques années étoit déjà en guerre contre Gondébaud. En effet, Alaric Roi des Visi-

LIV. IV.  
CH. VI.

*Se cum inf-  
micis meis  
sociavit.*

gots



Liv. IV.  
Cii. VI.

gots entroit si peu dans cette querelle, que Gondébaud mit comme en dépôt entre les mains de ce Prince, les Francs que les Bourguignons firent prisonniers de guerre à la prise de Vienne. Dès qu'il paroît que Theodoric a été l'Allié de Clovis dans la guerre que celui-ci fit aux Bourguignons l'année cinq cens, il est inutile d'imaginer une seconde guerre des Francs contre ces Barbares, pour appliquer à cette guerre l'endroit de Procope que nous expliquons.

Ann.  
Ecclef.  
Franc.  
tom. pr. p.  
331.

Le Pere le Coindre embarrassé par les difficultez que nous avons tâché d'éclaircir, a cru que Procope avoit voulu parler dans cet endroit-là, de la guerre que les fils de Clovis firent aux Bourguignons en 523. & quand Theodoric vivoit encore. Mais les circonstances de la guerre que les Francs firent aux Bourguignons en 523. & que nous rapporterons quand il en sera tems, ne quadrent point avec celles qu'on lit dans le passage de Procope dont il est ici question. D'ailleurs, il est sensible par le tissu de la narration de cet Historien, que dans notre passage il veut parler d'un événement antérieur à la guerre que Clovis fit contre les Visigots en cinq cens sept, & non pas d'un événement qui n'est arrivé qu'en cinq cens vingt-trois.

En 497.

En effet, Procope dans la digression qu'il fait pour instruire son Lecteur de la maniere dont la Monarchie des Francs avoit été établie dans les Gaules, dit immédiatement après avoir parlé de leur af-

sociation avec les Armoriques, que les <sup>LIV. IV.</sup> Wisigots & les Turingiens proposèrent à <sup>CR. VI.</sup> Theodoric de se liguier avec lui pour faire la guerre à Clovis. L'Historien ajoute que Theodoric n'écoula point cette proposition, & qu'il aimoit mieux faire une alliance offensive avec les Francs contre les Bourguignons. Il raconte ensuite l'Histoire de la guerre que les Francs & les Ostrogots firent en conséquence de cette alliance contre les Bourguignons, & comment il arriva que les Francs combattirent seuls contre l'ennemi commun.

(1) Enfin Procope après avoir parlé de la somme d'argent que Theodoric donna aux Francs, conformément aux stipulations du Traité qu'il avoit fait avec eux, & après avoir écrit : *Voilà comment les Francs & les Gots occuperent une partie des Gaules*, ajoute immédiatement ce qu'on va lire. » Dans la suite, les Francs dont les forces avoient été considérablement accrûes, ne tinrent plus grand compte de Theodoric, & enhardis contre la crainte de ses armes qui les retenoit auparavant, ils osèrent bien attaquer Alaric.

(1) *Qua in re cognita Theodorici prudentia est qui sine ulla suorum jactura modico auro perfoluto hostium loca sibi paraverit. Hac via Gothi Germanique sunt Gallis in partem partiti. Germani deinde ad parillas vires accessione facta, Theodorici nulla habita ratione & priore illa qua tenebantur abjecta formidine, adversus Alaricum & Visigothos ductarunt exercitum. Quod ubi Alaricus comperit Theodoricum ad se celeriter evocat, &c. Procop. de Bell. Goth. lib. primo.*